



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 11 décembre 2023
 N° 20231211DL66

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoir : 2

Date d'envoi de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

OBJET : LA POSTE : Demande de modification du montant du loyer

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme COUGNAUD D), M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme HERNANDEZ G).

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : Mme Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle au conseil que la Poste loue à La Mairie un local d'une superficie de 235,41 m² Place des Promenades avec un accès parking Rue de Rome. Le loyer annuel pour ce local, au 1^{er} juillet 2023, hors charges, est de 12 808.99 €.

Par suite du départ de l'activité du Courrier, fin octobre 2023, La Direction Grand Public Numérique La Poste n'exploite plus les surfaces utilisées par Le Courrier.

Pour seulement le Bureau de Poste, la superficie nécessaire serait d'environ 58 m² selon le plan qui nous a été envoyé, et ils nous demandent donc de reprendre les m² dont ils n'ont pas la nécessité et de revoir le montant du loyer à la baisse. Si nous accédons à leur demande, des travaux seraient à réaliser du fait de leur restitution partielle.

Travaux qui seraient à la charge de la commune :

- Travaux de séparation des locaux
- Tête de ligne France Télécom : nouvelle ligne sur La Poste ou déplacement de l'actuelle sur les surfaces La Poste.
- Travaux de séparation des fluides :
 - EDF : nouveau compteur ou existant sur surfaces La Poste
 - EAU : installation d'un sous compteur pour la partie La Poste
 - Chauffage : séparation du chauffage actuel (chauffage central) ou changement mode chauffage sur la partie La Poste (radiateur électrique).

Travaux que La Direction Grand Public Numérique La Poste pourrait prendre à sa charge en tant que locataire (dossier sur décision de validation)

- Reprise de tout le câblage électrique, informatique.
- Déplacement du coffre - nouvelle alvéole aux normes de sûreté.
- Travaux de sécurité, déplacement centrale d'alarme, nouveau câblage, radar, ...
- Travaux de modification d'accès de la porte d'entrée du client.

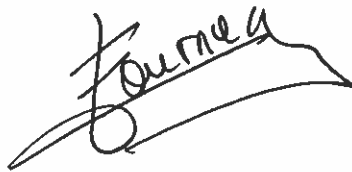
Au vu des travaux à réaliser à la fois pour la commune et pour le locataire, il ne semble pas raisonnable d'accepter la restitution partielle des locaux. Toutefois nous entendons les arguments de La Poste sur le montant du loyer qui n'est plus partagé avec le Tri et nous pouvons proposer de revoir ce montant à la baisse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention,

- **N'accepte pas la restitution partielle des locaux**
- **Consent à modifier le montant du loyer**
- **Propose un loyer annuel hors charges de 8 500 € à compter du 1^{er} janvier 2024**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Véronique FOURNES

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.